

RÈGLEMENT

n° 50/2016

du Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et du sport de la République slovaque

datant du 21 décembre 2015,

fixant les conditions de l'octroi des bourses du gouvernement

Le Ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et du sport de la République slovaque (ci-après « le Ministère ») selon le § 10, paragraphe 12 de la loi n° 392/2015 Coll. sur la coopération au développement et telle que modifiée (ci-après « la loi ») prévoit que :

§ 1

La communication des conditions de l'octroi des bourses du gouvernement pour l'année académique contient

- a) l'indication des domaines d'études avec les programmes d'études respectifs pour lequel il est possible d'octroyer la bourse du gouvernement,
- b) le nombre de personnes physiques auxquelles la bourse du gouvernement peut être octroyée,
- c) la date limite pour le dépôt des candidatures concernant l'allocation de la bourse du gouvernement (ci-après « la candidature »),
- d) le délai pour le Ministère des affaires étrangères du pays partenaire dans les lignes directrices susmentionnées selon le § 3, paragraphe 3 de la loi sur la notification des candidats auxquels ce pays propose d'octroyer la bourse du gouvernement et
- e) l'adresse du site web où il faut adresser la candidature électronique et ses annexes.

§ 2

(1) Le modèle du formulaire de candidature est repris à l'annexe.

(2) Les annexes au dossier de candidature sont :

- a) une copie du diplôme du ou des diplômes universitaires,
- b) une copie du diplôme de fin d'études secondaires concernant la formation linguistique pour les études universitaires de premier cycle ou pour un programme d'études reliant le premier et le deuxième cycle des études universitaires ou pour les études d'un tel programme, sinon il faut présenter le relevé de notes de l'université,
- c) un certificat d'acceptation pour études s'il s'agit d'une candidature concernant les études universitaires,
- d) une copie de l'acte de naissance,
- e) une photo au format 3,5 cm x 4 cm montrant le visage de la personne concernée sans verres trop teintés de sorte que la distance du bas du menton aux yeux représente au moins 13 mm ; sous forme numérique ayant une résolution d'au moins 350 x 400 pixels,
- f) une recommandation

1. de deux enseignants de l'école secondaire ayant remis le certificat selon le point b) s'il s'agit d'une candidature relative à la formation linguistique pour les études universitaires du premier cycle ou pour un programme d'études reliant le premier et le deuxième cycle des études universitaires ou pour les études d'un tel programme d'études ou

2. de deux professeurs de l'université ayant remis le relevé de notes selon le point b) s'il s'agit d'une candidature relative à la formation linguistique pour les études universitaires du deuxième ou du troisième cycle des études universitaires ou pour les études d'un tel programme d'études,

g) un curriculum vitae dûment signé,

h) les références bibliographiques des publications en précisant le titre, l'auteur et les données de l'édition s'il s'agit d'une candidature relative à la formation linguistique pour les études universitaires du troisième cycle des études universitaires ou pour les études d'un tel programme d'études,

i) une copie de la page du passeport comportant les données personnelles de son titulaire.

(3) Lorsque le candidat a obtenu son diplôme universitaire hors du territoire de la République slovaque, il faut aussi présenter le document prouvant l'authenticité des signatures et le cachet officiel de l'établissement sur les titres d'étude de l'État ayant remis ce document ou de l'État dans lequel l'établissement est établi et qui est compétent pour une telle vérification sous réserve des dispositions applicables des accords internationaux.

Lorsque le diplôme d'études ou l'acte de naissance sont remis dans une autre langue que le slovaque, le tchèque, l'anglais, le français ou l'espagnol, il faut présenter une traduction assermentée de celui-ci dans une des langues précitées.¹⁾

(4) Tout candidat est tenu de présenter sa candidature de manière électronique avec toutes les pièces jointes demandées au plus tard le 30 mai de l'année respective sur le site web du ministère respectif.

(5) Les annexes au dossier de candidature

a) selon le paragraphe 2, lettres a) à e), g) et i) doivent être présentées sous un des formats supportés ci-dessous :

1. Portable Document Format (.pdf),
2. Joint Photographic Experts Group (.jpg),
3. Portable Network Graphics (.png) ou
4. Graphics Interchange Format (.gif),

b) selon le paragraphe 2, lettres f) et h) doivent être présentées sous un des formats supportés ci-dessous

1. Text Format (.txt) codage UTF-8 selon les normes techniques²⁾ ou
2. Office Open XML (.docx) dans la version selon les normes techniques.³⁾

§ 3

(1) La notification de l'octroi de la bourse du gouvernement sera remise à chaque candidat sous forme électronique par le Ministère au plus tard le 15 juillet à l'adresse électronique du postulant indiquée dans son dossier de candidature.

(2) La notification de l'octroi de la bourse du gouvernement sera remise à chaque candidat par le Ministère ainsi que par un courrier à l'adresse indiquée dans son dossier de candidature dans un délai de cinq jours ouvrables à partir de la date de son entrée sur le territoire de la République slovaque.

(3) L'avis de retrait de la bourse du gouvernement et l'avis sur l'arrêt de l'octroi de la bourse du gouvernement seront envoyés par le Ministère sous forme électronique ainsi que par écrit.

§ 4

La bourse du gouvernement est versée par le Ministère mensuellement à l'université à laquelle la personne concernée effectue ses études ou où elle participe à la formation linguistique. L'université verse la bourse du gouvernement au montant mensuel au plus tard le dixième jour du mois civil à un compte ouvert dans une banque en République slovaque ou dans la succursale d'une banque étrangère, dont chaque étudiant est tenu de communiquer le numéro à l'université concernée.

§ 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Juraj Draxler

signature manuscrite originale

- 1) § 21 de la loi n° 382/2004 Coll. sur les experts, interprètes et traducteurs modifiant et complétant certaines lois, dans sa version modifiée
§ 10a, paragraphe 1, lettre j) de la loi n° 151/2010 Coll. sur le service extérieur et sur la modification de certaines lois, telle que modifiée par la loi n° 325/2014 Coll.
- 2) RFC 2046: Format Multipurpose Internet Mail Extensions (MIME). Partie 2: Types de médias RFC 3629:UTF-8 transformation UCS (jeu universel de caractères), ISO/IEC 10646 - Technologies de l'information. Jeu universel de caractères (UCS).
- 3) ISO/IEC 29500 Formats du fichier Office Open XML.